



# **MINUTE**

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL DU 27 décembre 2011**

## **RAPPORT DEFINITIF**

**N° 134/2011 DU 27 décembre 2011**

**SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES  
EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET  
DE L'ANNEE 2009**

---

**Textes référentiels :**

**Article : 81 de la loi 2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant constitution de la Côte d'Ivoire**

**Articles : 37 de la Loi Organique n° 59-249 du 31 Décembre 1959 relative aux Lois de Finances.**

**Articles : 91, 154 et 171 de la loi n° 94-440 du 16 Août 1994 modifiée par la loi n° 97-243 du 25 avril 1997 relative à la Cour Suprême.**

**Article : 71 de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 de l'UEMOA.**

# **S O M M A I R E**

<b>P.04</b>	<b>INTRODUCTION</b>
<b>P.06</b>	<b>CHAPITRE I : PRESENTATION DU BUDGET 2009, DE SES MODIFICATIONS, DE SON EXECUTION, ET DES RESULTATS DE L'EXECUTION</b>
<b>P.12</b>	<b>CHAPITRE II : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS</b>
<b>P.22</b>	<b>CONCLUSION GENERALE</b>

## **DELIBERE**

Le présent rapport de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a été établi dans le cadre de la mission que lui assignent, d'une part, l'article 71 de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances aux termes duquel la juridiction des comptes assiste le parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, et d'autre part, les articles 154 et 171 de la loi sur la Cour Suprême suivant lesquels la Chambre des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la Déclaration Générale de Conformité. Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le Projet de loi de Règlement.

C'est conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi N° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 Avril 1997 que la Chambre des Comptes délibérant en Chambre du Conseil, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget 2009 et la Déclaration Générale de Conformité entre les comptes de l'année 2009.

Ont siégé :

- Monsieur KONE Moussa, Vice-président de la Cour Suprême, Président de la Chambre des Comptes, Président de séance ;
- Monsieur DOSSI André Conseiller ;
- Monsieur N'GUESSAN Djaha, Conseiller ;
- Madame GUIRAUD née KEI BOGUINARD Béatrice, Conseiller ;
- Monsieur DIAÏ Gahon Jean Hilaire, Conseiller ;
- Monsieur KOUKOUNGON Joachim, Conseiller ;
- Monsieur BOUADOU Eba Julien, Conseiller, rapporteur.
- Monsieur BROU KOUADIO Albert, Conseiller ;
- Monsieur FOFANA Idrissa, Conseiller ;
- Monsieur ACKA SOHUILY Félix, Conseiller.

Etait présent :

Maître ISSOUFFOU OUATTARA, Greffier, faisant office de Secrétaire de Chambre à l'audience

Fait à la Cour, le 27 décembre 2011

# INTRODUCTION

## 1- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE 2009 DANS LES PRINCIPALES REGIONS DU MONDE ET EN CÔTE D'IVOIRE

### 1.1 – L'environnement économique et financier international

L'activité économique mondiale a été morose en 2009, sous l'effet de l'aggravation de la crise financière internationale et de l'accentuation de son impact sur le secteur réel. Les turbulences enregistrées sur les marchés financiers américains et européens se sont traduites par une profonde détérioration des conditions de financement de l'économie, entraînant un repli de la demande et l'entrée en récession de la plupart des pays de l'Organisation pour la Coopération et le Développement (OCDE). Selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI), le taux de croissance de l'économie mondiale ressortirait en recul de 0,6%, après une progression de 3,0% en 2008.

Au sein des **pays industrialisés**, l'activité économique s'est globalement mal orientée. Le produit intérieur brut a subi une baisse de 3,2% contre une hausse de 0,5% en 2008, reflétant principalement l'incidence négative du recul de la demande des ménages et des entreprises sur la croissance économique, en relation avec une crise de liquidité due aux difficultés rencontrées par certaines banques, ainsi que l'accentuation des incertitudes sur les marchés financiers.

Au niveau de la **Zone euro**, le produit intérieur brut s'est inscrit en diminution de 4,1%, après une progression de 0,6% en 2008. L'activité a sensiblement pâti des effets combinés de la baisse des revenus, en rapport avec les destructions d'emplois, et de la dégradation des conditions financières des entreprises liée à la crise bancaire.

Aux **Etats-Unis**, l'activité économique a enregistré en 2009 un recul de 2,4%, contre une hausse de 0,4% l'année précédente. Cette contre-performance témoigne essentiellement de la dégradation de la consommation des ménages, dans un contexte de baisse des revenus. En outre, l'activité économique a fortement subi les contrecoups des faillites des banques, induisant un reflux des investissements.

Au **Japon**, la tendance baissière du produit intérieur brut s'est accentuée, passant de - 1,2% en 2008, à - 5,2% en 2009. Cette contraction, la plus importante des pays industrialisés, reflète la morosité de l'activité dans le secteur industriel. Dans un contexte de crise économique mondiale, le secteur des exportations a été affecté par une forte chute de la demande américaine et asiatique. Au plan interne, le vieillissement de la population et la diminution des revenus ont induit un repli de la demande intérieure.

Au **Royaume-Uni**, le taux de croissance économique est ressorti à - 4,9% en 2009 contre 0,5% en 2008, sous l'effet d'une déprime encore plus marquée du secteur immobilier. La récession porte également l'empreinte du repli de la valeur ajoutée des services, notamment financiers, en liaison avec les pertes historiques consécutives à la crise des banques.

Dans les **pays émergents et en développement**, l'activité économique a enregistré un taux de croissance de 2,4% en 2009, après 6,1% en 2008. Ce net ralentissement reflète principalement la chute des exportations, le reflux des cours des matières premières et la contraction des investissements directs étrangers.

En **Chine** et en **Inde**, la croissance s'est légèrement ralentie, ressortant respectivement à 8,7% et 5,7%, en termes réels, contre 9,6% et 7,3% en 2008.

Au **Brésil**, l'activité économique a régressé de 0,2% en 2009, après avoir connu une hausse de 5,1% en 2008.

En **Amérique latine**, la variation du PIB a été de -1,8% durant l'année sous revue, après une croissance de 4,3% en 2008. La tendance positive de l'afflux des investissements étrangers et la hausse des exportations se sont nettement tassées avec l'accentuation de la crise au sein des pays industrialisés. Le rythme d'expansion économique des pays en développement d'**Asie** est ressorti à 6,6% en 2009, après 7,9% en 2008. Les pays asiatiques ont mieux résisté aux effets de la crise, en raison notamment du dynamisme du commerce intra-régional.

En **Afrique sub-saharienne**, le taux de croissance du produit intérieur brut, en termes réels, s'est établi à 2,1% en 2009, après 5,5% en 2008. Le continent a subi les contrecoups de sa dépendance vis-à-vis des exportations de produits de base, dont les cours ont fléchi en moyenne en 2009.

La décreue des cours internationaux du baril de pétrole brut, consécutive à la contraction de la demande énergétique, a ainsi contribué à une modération de la hausse des prix. Au niveau des économies avancées, le taux de variation des prix à la consommation, en glissement annuel, est ressorti à 0,1% en décembre 2009 contre 3,4% en décembre 2008. Dans les pays émergents et en développement, la baisse de l'inflation a été moins soutenue, du fait de la vigueur de la demande intérieure. Le rythme de progression des prix s'est élevé à 5,2% en décembre 2009, soit 4,0 points de moins qu'en décembre 2008.

## **1.2 – Environnement économique et financier de l'UMOA**

### **1.2.1 – Produit intérieur brut**

Les économies de l'Union ont subi les effets de la crise économique internationale qui se sont étendus à la Zone, à travers divers canaux, notamment le commerce extérieur, le tourisme et les mouvements de capitaux. L'activité économique a toutefois été soutenue dans l'Union, par la hausse modérée des récoltes de la campagne agricole 2009/2010, la poursuite de la mise en oeuvre des programmes d'investissement public et l'exécution, par l'ensemble des Etats membres, de programmes économiques et financiers appuyés par les partenaires au développement. Les dernières estimations situent le taux de croissance du produit intérieur brut de l'Union, en termes réels, en 2009, à 2,8% contre 3,8% en 2008.

En Côte d'Ivoire et au Togo, un regain d'activité a été enregistré en 2009, comparativement à l'année 2008, en liaison avec la poursuite de la normalisation du climat socio-politique, ainsi que l'amélioration des relations avec les partenaires au développement, dont le FMI et la Banque Mondiale, qui a permis à ces deux pays de bénéficier d'appuis financiers importants. En Côte d'Ivoire, le Produit Intérieur Brut (PIB) s'est élevé à 3,8 % en 2009, soit 1,5 point de plus qu'en 2008. Il s'est établi à 3,1% en 2009 au Togo, contre 2,4% un an plus tôt. Tous les autres pays de l'Union ont connu une contre-performance en 2009. En effet, sous l'effet des résultats peu encourageants de la campagne cotonnière 2009/2010, et du repli des échanges commerciaux avec les pays voisins, du fait de la crise financière internationale, la croissance du PIB est ressortie au Bénin à 2,7% en 2009 contre 5,0% en 2008.

Au Burkina Faso, la persistance des difficultés au sein de la filière cotonnière, en rapport avec la faiblesse des cours internationaux, ainsi que l'impact des aléas climatiques sur les récoltes de la campagne agricole 2009/2010, ont induit un ralentissement de 2,0 points du rythme de progression de l'économie, qui est ressorti à 3,2% en 2009.

En Guinée-Bissau, l'activité économique s'est établie à 2,9% en 2009 contre 3,2% en 2008, en raison de la baisse des prix à l'exportation de la noix de cajou.

Au Mali, le reflux du commerce extérieur a induit un ralentissement de l'activité économique qui est ressortie à une croissance de 4,4% en 2009 contre 5,0% en 2008. Au Niger, les résultats peu satisfaisants de la campagne agricole 2009/2010 ont affecté l'évolution de l'activité économique qui s'est située à 1,2% en 2009 contre une progression de 9,3% un an plus tôt. La croissance économique au Sénégal s'est élevée à 1,5%, en baisse de 0,8 point par rapport à 2008, du fait du ralentissement de l'activité dans le secteur tertiaire, principalement le sous-secteur « transports, postes et télécommunications », une reprise ayant été enregistrée dans le secteur secondaire.

### **1.2.2 – Production agricole**

La campagne agricole 2009/2010 s'est globalement révélée, en dépit de la hausse modérée des récoltes des produits de rente, moins satisfaisante que la précédente. En effet, la production vivrière a connu une régression en 2009, en raison des résultats mitigés de la production céréalière. Quant aux cultures de rente, les données provisoires de la campagne agricole 2009/2010 font ressortir une augmentation des récoltes de l'ensemble des produits, à l'exception du niébé, de la banane, du coton et du sésame.

**La production vivrière** s'établirait à 38.022.748 tonnes durant la campagne 2009/2010, en repli de 1,4% par rapport à la précédente. Cette situation s'expliquerait par le reflux de la production au Niger, au Sénégal et au Burkina où les récoltes ont respectivement reculé de 28,2%, 24,3% et 16,8% d'une campagne à l'autre, en liaison avec la mauvaise répartition temporelle et spatiale des pluies et la forte présence de parasites dans certaines régions. Toutefois, des augmentations sensibles ont été réalisées au Mali, en Guinée-Bissau et au Bénin, en rapport avec la bonne tenue de la production de riz et de maïs au Mali, des tubercules, dont le manioc, en Guinée-Bissau et au Bénin.

Au Togo, l'accroissement de 11,7% observé serait imputable à un effet de rattrapage après les baisses enregistrées lors de la campagne précédente, du fait des inondations.

Au titre des cultures d'exportation, la production de **coton graine** de l'Union s'est inscrite en baisse de 2,6%, en rapport avec la chute de la production au Burkina. Les données provisoires situent la production à 1.010.341 tonnes pour la campagne 2009/2010.

Au Mali et en Côte d'Ivoire, les récoltes devraient connaître une augmentation de 17,6% et 11,9%, respectivement, alors qu'au Bénin et au Burkina, des baisses respectives de 9,9% et de 9,1% seraient attendues. La désaffection des producteurs pour la culture du coton, consécutive aux mesures incitatives accordées par le Gouvernement en vue de la relance de la production vivrière, expliquerait le reflux observé au cours des deux dernières campagnes agricoles au Bénin.

**La production de cacao**, essentiellement réalisée en Côte d'Ivoire, s'élèverait à 1.316.500 tonnes au cours de la campagne 2009/2010, en hausse de 6,8% par rapport à la campagne précédente. Les quantités produites de **café** seraient, quant à elles, en accroissement de 100,3% et ressortiraient à 154.047 tonnes, en liaison avec l'amélioration des conditions sécuritaires dans les zones de production. En ce qui concerne la **noix de cajou**, sa production connaîtrait une croissance de 9,7%, pour s'établir à 540.553 tonnes.

**La production d'arachide** s'est établie à 2.262.557 tonnes, en hausse de 17,8% par rapport à la campagne 2008/2009. Cette évolution s'explique par les résultats globalement satisfaisants obtenus grâce aux conditions agro climatiques relativement favorables et à la poursuite de la mise en oeuvre de l'initiative de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) au Sénégal. Au Mali, au Burkina et au Sénégal, il a été observé un raffermissement de la production, respectivement de 5,0%, 18,5% et 41,2%.

### **1.2.3 – Evolution des prix**

Une décélération du taux d'inflation a été enregistrée en 2009, après la forte hausse des prix relevée en 2008. En effet, le niveau général des prix à la consommation dans l'UEMOA est ressorti en progression, en moyenne de 1,1% en 2009 contre 7,4% en 2008. Le taux d'inflation a été contenu en dessous de l'objectif de 2,0% maximum, retenu dans le programme monétaire, après s'être maintenu au dessus de ce seuil au cours des quatre années précédentes. L'objectif de taux d'inflation est respecté en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Sénégal et au Togo. En revanche, le taux d'inflation en moyenne en 2009 est supérieur à 2,0% au Bénin, au Burkina, au Mali et au Niger.

En outre, le niveau d'inflation enregistré en 2009 est le plus faible de la période post-dévaluation, à l'exception des taux d'inflation de 0,2% et 0,5% enregistrés respectivement en 1999 et 2004.

L'inflation sous-jacente<sup>1</sup>, qui constitue la composante de long terme de l'évolution du niveau général des prix, s'est établie à 1,2% en 2009 contre 5,0% en 2008. Cette décélération résulte du repli des prix des produits alimentaires importés (huile, blé, etc.).

En outre, la progression des tarifs des services de transport qui sont inclus dans le champ de l'inflation sous-jacente est passée de 6,6% en 2008 à 1,4% en 2009. Par pays, l'inflation sous-jacente est ressortie à -2,2% en Guinée-Bissau -0,6% au Sénégal, 1,0% en Côte d'Ivoire, 2,1% au Bénin et au Mali, 2,2% au Togo, 3,1% au Burkina et 3,4% au Niger.

L'UEMOA a enregistré en moyenne en 2009 un différentiel d'inflation favorable vis-à-vis de ses principaux partenaires commerciaux. Ce différentiel a atteint 1,8 point de pourcentage par rapport à l'ensemble des partenaires, en particulier 18,2 points et 11,3 points respectivement à l'égard du Ghana et du Nigeria. Par contre, un différentiel d'inflation défavorable de 0,8 point de pourcentage est observé par rapport à la Zone euro.

L'indice d'inflation sous-jacente adopté par l'UEMOA est obtenu par l'élimination, du panier suivi dans le cadre de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC), des produits dont les prix sont les plus volatils suivants : céréales non transformées, poissons et autres produits frais de la pêche, poissons et autres produits de la pêche séchés et fumés, conserves de poissons, fruits, légumes frais, pommes de terre, manioc, autres tubercules, bananes plantain, sel, épices, sauces et produits alimentaires non déclarés ailleurs, électricité, gaz, combustibles liquides (pétrole lampant), autres combustibles (bois de chauffe), carburants et lubrifiants.

#### **1.2.4 – Finances publiques**

L'exécution des opérations financières des Etats au cours de l'année 2009 s'est traduite par une forte aggravation du déficit budgétaire par rapport à 2008, dans un contexte marqué par la récession internationale avec ses effets négatifs sur les économies de l'Union.

Ainsi, les dépenses totales se sont établies à 7.666,2 milliards, en progression de 11,2% en 2009, du fait de la hausse des dépenses en capital et des dépenses courantes. En effet, les dépenses en capital se sont accrues de 26,0%, en liaison avec l'exécution des programmes d'investissement dans certains Etats membres de l'Union. Les dépenses courantes ont, quant à elles, augmenté de 5,7%. En particulier, la masse salariale et les autres dépenses de fonctionnement, dont les subventions, ont connu respectivement des progressions de 10,3% et 3,8%. En dépit du contexte international défavorable, les recettes budgétaires se sont élevées à 5.681,8 milliards, en augmentation de 3,1% par rapport aux réalisations de l'année 2008. Cette évolution s'explique par les efforts déployés par les Etats membres de l'Union, en vue de l'intensification des recouvrements des impôts et taxes et de l'élargissement de l'assiette fiscale. Le déficit global, base engagements, hors dons, a atteint 6,3% du PIB en 2009 contre 4,7% en 2008. Par pays, il se situe à 7,4% au Bénin, 10,7% au Burkina, 2,2% en Côte d'Ivoire, 13,8% en Guinée-Bissau, 6,9% au Mali, 9,9% au Niger, 8,1% au Sénégal et 4,9% au



Togo. Toutefois, les contraintes financières des Etats membres de l'Union ont été atténuées par le niveau relativement important des dons reçus des partenaires au développement, en soutien aux programmes économiques exécutés par les pays, et la mise à la disposition des Etats de la contre valeur en francs CFA des allocations de Droits de Tirages Spéciaux (DTS) effectuées par le FMI en août 2009.

Au titre de la surveillance multilatérale, aucun Etat membre n'a respecté l'ensemble des critères de convergence de premier rang retenus dans le cadre du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité.

### **1.2.5 – Mobilisation de ressources et situation de la dette extérieure**

Les Etats membres de l'Union ont continué de bénéficier du soutien financier de la communauté internationale, dans le cadre de l'exécution de leurs programmes de redressement économique et financier. Les concours reçus en appui à ces programmes sont ressortis à 1.066,9 milliards contre 699,1 milliards en 2008. Le taux de mobilisation des ressources s'est ainsi établi à 98,3% contre une réalisation de 73,7% l'année précédente.

Les montants mobilisés auprès des organismes multilatéraux sont ressortis à 854,6 milliards contre 517,1 milliards en 2008. Les financements reçus des Institutions de Bretton Woods sont passés de 280,7 milliards à 500,9 milliards d'une année à l'autre. Les contributions du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) se sont inscrites en hausse de 83,8 milliards, pour atteindre 147,6 milliards en 2009. Celles de l'Union Européenne, évaluées à 102,0 milliards, ont également connu un accroissement par rapport aux 63,9 milliards enregistrés l'année précédente. Les appuis de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont établis à 19,9 milliards contre 21,0 milliards en 2008.

Les contributions des partenaires bilatéraux se sont accrues, pour ressortir à 212,3 milliards en 2009 contre 182,0 milliards en 2008. Les principaux bailleurs de fonds ont été la France, les Pays-Bas et la Suède.

L'encours de la dette publique extérieure des Etats membres de l'Union est estimé, à fin décembre 2009, à 10.626,3 milliards contre 8.757,6 milliards à fin décembre 2008, soit une hausse de 1.868,7 milliards. Les tirages sur emprunt se sont établis à 881,4 milliards contre 783,4 milliards en 2008. Le ratio de l'encours de la dette sur le PIB est ressorti à 32,4% en 2009, en hausse de 4,3 points par rapport à 2008. Il est ressorti à 14,8% contre 14,0% pour le Bénin, 23,4% contre 21,4% pour le Burkina, 48,9% contre 38,2% pour la Côte d'Ivoire, 127,9% contre 142,5% pour la Guinée-Bissau, 21,5% contre 20,5% pour le Mali, 17,8% contre 16,4% pour le Niger, 21,4% contre 19,5% pour le Sénégal, 51,4% contre 48,1 pour le Togo. Par ailleurs, une accumulation d'arriérés de paiement d'un montant global de 427,9 milliards a été enregistrée sur la période en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Togo.

**N.B :** Les données ci-dessus sont extraites du rapport annuel 2009 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

### **1.2.6 – Perspectives économiques de la Côte d'Ivoire en 2009**

Au niveau national, l'économie a bénéficié d'un environnement favorable influencé par la signature de l'Accord Politique de Ouagadougou le 4 mars 2007 et la conclusion d'un programme économique (AUPC) avec les partenaires au développement. La normalisation progressive de la situation sociopolitique nationale a permis le retour de la confiance des opérateurs économiques et des ménages.

Ce contexte favorable a induit la réalisation d'un taux de croissance réel du PIB de 3,8%.

Les prévisions de ressources budgétaires 2009 reposent essentiellement sur la reprise de l'activité économique et le fonctionnement effectif des services financiers dans la zone Centre-Nord-Ouest (CNO).

## **2- LE DISPOSITIF LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Conformément aux dispositions combinées de l'article 81, alinéa 2 de la loi n° 2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et de l'article 37 alinéa 2 de la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances, l'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de règlement un an au plus tard après l'exécution du budget.

L'article 81, alinéa 2 de la Constitution dispose : « L'Assemblée Nationale règle les comptes de la Nation selon les modalités prévues par la loi de finances »

Se référant au délai ci-dessus, la Cour note avec satisfaction que le projet de loi de règlement 2009 et les documents y afférents, relatifs à l'exécution du budget de l'Etat 2009, lui ont été transmis dans le délai par le Ministre de l'Economie et des Finances au travers de sa correspondance n° 5873/MEF/DGBF/DPSB du 29 octobre 2010.

Le Ministre de l'Economie et des Finances, en sa qualité d'ordonnateur principal du budget de l'Etat, prépare le projet de loi de règlement accompagné d'un rapport de présentation, d'annexes explicatives faisant connaître l'origine des dépassements de crédits et la nature des pertes et profits, ainsi que du Compte Général de l'Administration des Finances.

Le projet annuel de loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses se rapportant à chaque exercice. Le cas échéant, il annule les crédits sans emploi et autorise le transfert du résultat de l'exercice (article 37, alinéa premier de la loi n° 59-249 du 31/12/1959).

Le vote de la loi de règlement permet ainsi au Parlement d'exercer son contrôle sur l'exécutif relativement à l'autorisation à lui donnée d'exécuter le budget de l'Etat.

En application des dispositions des articles 91, 154 et 171 de la loi n° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 avril 1997, la Chambre des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité.

Le présent rapport définitif a été élaboré sur la base des documents communiqués ci-après :

- l'ordonnance n° 2008-381 du 18 décembre 2008, portant budget de l'Etat pour l'année 2009 ;
- l'ordonnance n° 2009-55 du 05 mars 2009, portant première modification du budget de l'Etat pour l'année 2009 ;
- l'ordonnance n° 2009-383 du 1<sup>er</sup> décembre 2009, portant deuxième modification du budget de l'Etat pour l'année 2009 ;
- le rapport de présentation du budget 2009 ;
- le rapport économique et financier du budget 2009 ;
- l'annexe fiscale 2009 ;
- le projet de loi de règlement du budget 2009 ;
- le Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F) 2009.

Ces documents ont été complétés par le rapport annuel 2009 de la BCEAO.

Le présent rapport définitif s'articule autour des points suivants :

- CHAPITRE I : Présentation du budget 2009, de ses modifications, de son exécution et des résultats de l'exécution 2009 ;
- CHAPITRE II : Observations et recommandations ;
- Conclusion générale.

## **CHAPTRE I : PRESENTATION DU BUDGET 2009, DE SES MODIFICATIONS, DE SON EXECUTION ET DES RESULTATS DE L'EXECUTION**

La première partie du rapport procède à la présentation du budget de l'année 2009 tel que ordonnancé et de ses modifications intervenues en cours d'exécution, et expose les résultats de l'exécution du budget exécuté par le Gouvernement au cours de l'exercice 2009.

### **A- PRESENTATION DU BUDGET 2009 ET DE SES MODIFICATIONS**

Le budget initial pour l'année 2009, pris par ordonnance n° 2008-381 du 18 décembre 2008 portant budget de l'Etat pour la gestion 2009, s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.464.339.235.286 F CFA.

Ce budget a fait l'objet de trois modifications successives, en cours d'exécution.

En effet, le budget initial a été porté à un montant de 2.529.519.729.320 F CFA suite à une première modification par ordonnance n°2009-55 du 05 mars 2009. Il a été ensuite révisé à la hausse à 2.602.061.816.982 F CFA par ordonnance n°2009-383 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et enfin à 2.650.345.368.162 F CFA.

#### **1- En ce qui concerne les Recettes : (annexe 1)**

Les prévisions de ressources du troisième budget modificatif s'élèvent à 2.650.345.348.162 F CFA dont 2.148.452.608.833 F CFA de recettes intérieures et 501.892.739.329 F CFA de recettes extérieures.

Quant aux prévisions en ressources des Comptes Spéciaux du Trésor, elles s'élèvent à 1.045.000.000 F CFA. Les Comptes Spéciaux du Trésor ouverts dans le cadre du budget 2009 ressortent comme suit :

- ✓ Prêts Rétrocédés par l'Etat – Compte de Mobilisation de l'Habitat : 242.030.000 F
- ✓ Prêts Rétrocédés par l'Etat – PETROCI (sismique) : 232.260.000 F
- ✓ Prêts Rétrocédés par l'Etat – Port San pédro : 12.620.000 F
- ✓ Prêts Rétrocédés par l'Etat – Maison du Mali : 57.800.000 F
- ✓ Prêts Rétrocédés par l'Etat – Société Internationale de Plantation : 500.290.000 F

## **2- En ce qui concerne les Dépenses : (annexe 2)**

Les prévisions de dépenses du dernier budget modificatif 2009 de l'Etat s'élèvent à 2.650.345.348.162 F CFA et sont réparties comme suit :

- Titre I : Dette Publique : 711.527.093.032 F CFA
- Titre II : Dépenses ordinaires : 1.448.108.848.610 F CFA
- Titre III : Dépenses d'investissements : 490.709.406.520 F CFA
- **Total des Dépenses : 2.650.345.348.162 F CFA**

Le service de la dette publique 2009 a été projeté à 711.527.093.032 F CFA dont 421.144.917.111 F CFA pour la dette intérieure et 290.382.175.921 F CFA au titre de la dette extérieure (y compris 130.054.657.138 F CFA d'échéance rééchelonnée, différées et annulées).

Les dépenses ordinaires ont été prévues à 1.448.108.848.610 F CFA réparties entre les dépenses de personnel pour un montant de 751.588.886.266 F CFA et les autres dépenses ordinaires pour un montant de 696.519.962.344 F CFA.

Par ailleurs, les prévisions des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor ont été estimées à 1.045.000.000 F CFA.

## **B- L'EXÉCUTION DU BUDGET 2009**

### **1- Les Recettes du Budget : (annexe 1)**

Dans l'ensemble, on note que le recouvrement des recettes fiscales réalisé à 1.546.087.337.499 F CFA contre une prévision de 1.843.165.276.755 F CFA, a enregistré une moins value de 297.077.939.256 F CFA.

#### **a- Les Recettes intérieures**

Prévues pour un montant de 2.148.452.608.833 F CFA au dernier budget modificatif, les recettes intérieures du budget ont été recouvrées à hauteur de 2.174.786.961.532 F CFA contre 2.009.635.244.898. F CFA en 2008 et 1.780.018.612.228 FCFA en 2007.

Les recouvrements de recettes intérieures au titre de l'exercice 2009 se répartissent comme suit :

- Recettes fiscales..... 1.546.087.337.499 F CFA
- Recettes non fiscales..... 63.964.091.846 F CFA
- Recettes exceptionnelles..... 3.498.731.069 F CFA
- Recettes à transférer des CST au BG ..... 406.060.427 F CFA

- Prises de participation - Cessions – Privatisations...	1.150.000.000 F CFA
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur .....	387.507.415.261 F CFA
- Autres Emprunts des Institutions financières bancaires.....	172.173.325.430 F CFA

---

**2.174.786.961.532 F CFA**

### **b- Les Recettes extérieures**

Les recettes extérieures ont été recouvrées pour la somme de 414.540.346.728 F CFA (y compris 175.981.100.000 F CFA d'échéances rééchelonnables de la dette) contre un objectif de 501.892.739.329 F CFA projeté au dernier budget modificatif 2009.

Ainsi, on constate que les ressources extérieures mobilisées en 2009 ont connu une tendance baissière par rapport à l'année précédente, notamment, en l'an 2008 qui affiche un montant de 430.914.388.664 F CFA au titre des mobilisations.

### **c- Les Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor**

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor ont été prévues pour un montant de 1.045.000.000 F CFA.

Au terme de la gestion 2009, les Comptes Spéciaux du Trésor ont enregistré 406.060.427 F CFA de ressources, largement en deçà des prévisions. Cette somme correspond aux versements effectués par les entreprises en remboursement de la dette rétrocédée. Ce montant a été transféré intégralement au budget général.

## **2- Les Dépenses du Budget de l'Etat : (annexe 2)**

Les charges du budget de l'Etat, pour la gestion 2009, ont été exécutées à hauteur de 2.588.817.267.370 F CFA dont 869.765.921.754 FCFA en ce qui concerne les dépenses de la dette publique du titre I, ensuite 1.368.098.431.677 F CFA au niveau des dépenses ordinaires du titre II, 350.952.913.939 F CFA pour les dépenses d'investissements du titre III et 406.060.427 F CFA de transfert des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) au budget général.

### **a- Les dépenses de la Dette publique du titre - 1**

La dette publique, prévue pour un montant de 711.527.093.032 F CFA, a été exécutée à hauteur de 869.765.921.754 F CFA dont 431.594.783.267 F CFA au titre de la dette intérieure et 438.171.138.487 F CFA au titre de la dette extérieure.

✓ La dette intérieure exécutée est répartie comme suit :	
- SICOGI-Consolidation de créances :	600.000.000 F CFA
- P.A.S.P : Dette titrisée :	530.000.000 F CFA
- BCEAO (Découverts du Trésor à l'intérieur du plafond) :	22.617.975.220 F CFA
- Banques Dépôts Résidentes-Arriérés consolidés Dettes bancaires :	427.629.796 F CFA
- Caisse Nationale des Caisses d'Épargne/ Consolidations Créances :	6.000.000.000 F CFA
- Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (Ex-YARAWA)	6.919.297.008 F CFA
- BNI- remboursement en compensation de Décote sur Cession de Titres :	7.446.200.000 F CFA
- BNI- remboursement des Intérêts Réajustés sur Consolidation de Créances :	7.430.704.692 F CFA
- BOA/Crédits relais :	5.454.545.456 F CFA
- ECOBANK- Crédits Relais Capitalisés :	4.800.000.000 F CFA
- BICICI-Remboursements des dettes consolidées/Ex-EECI :	3.310.937.844 F CFA
- SGBCI/ Remboursements dettes consolidées BNETD :	200.000.000 F CFA
- Remboursements Emprunts obligataires de l'Etat :	128.223.864.097 F CFA
- Trésor - Bons du Trésor :	174.753.000.000 F CFA
- Assureurs/Dettes Titrisées :	482.314.062 F CFA
- CNPS/Dettes titrisées :	10.310.000.000 F CFA
- Fournisseurs Etat 2006-2011/ Dette Titrisée :	637.200.000 F CFA
- Opérateurs pétroliers/Remboursement SIR :	24.455.000.000 F CFA
- Opérateurs pétroliers/Remboursement Pétroci :	26.996.115.092 F CFA

A l'analyse de la structure de la dette publique intérieure payée en 2009, il apparaît que les remboursements au titre des emprunts obligataires de l'Etat et des bons du Trésor ressortent pour un montant de 302.976.864.097 F CFA contre un montant total de 431.594.783.267 F CFA exécuté.

Il peut donc être noté que le recours intensif aux emprunts obligataires et aux bons du Trésor risque de fragiliser les ressources futures des budgets, au titre des années à venir.

✓ La dette extérieure exécutée est détaillée comme suit :

- F.M.I :	11.493.756.912 F CFA
- BAD :	33.733.719.438 F CFA
- Banque Mondiale et IDA :	60.989.055.120 F CFA
- Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP)	744.191.177 F CFA
- BOAD :	2.998.870.183 F CFA
- FIDA :	275.544.695 F CFA
- BADEA-PAL :	583.566.601 F CFA
- Banque Européenne d'Investissement (BEI) :	2.583.377.819 F CFA
- Fonds Koweïtien :	49.797.949 F CFA
- CEDEAO :	1.047.292.246 F CFA
- Banque Islamique de Développement :	7.235.365.608 F CFA
- UEMOA-Titrisation Arriérés PCS :	4.800.000.000 F CFA
- Fonds Saoudien :	30.825.808 F CFA
- Club de PARIS :	162.309.304.837 F CFA
- Club de LONDRES :	88.691.603.334 F CFA
- Autres Créanciers à l'Extérieur :	1.439.828.809 F CFA
- Standard LONDON- Crédits relais :	22.429.275.578 F CFA
- Standard Bank Londres/Titrisation Créances BNI :	24.020.000.000 F CFA
- Autres Organismes Financiers-Frais, Commissions, Honoraires/Dettes Extérieures :	12.715.762.667 F CFA

Il convient d'indiquer que la dette extérieure a été exécutée avec un dépassement de 147.788.962.566 F CFA. Toutefois, il faut rappeler que les prévisions de dépenses au titre 1- (dette publique) bénéficient de crédits évaluatifs qui peuvent être dépassés à l'exécution, contrairement aux dépenses ordinaires du titre 2 qui bénéficient de crédits limitatifs.

### **b- Les dépenses ordinaires du titre - 2**

Estimées à 1.448.108.848.610 F CFA, les dépenses ordinaires ont été exécutées pour un montant de 1.368.098.431.677 F CFA dont 744.804.822.330 de dépenses de personnel et 623.293.609.347 F CFA au titre des autres dépenses.



En ce qui concerne les dépenses de personnel, la hausse observée en 2009 par rapport à l'an 2008 est expliquée, selon le rapport de présentation du budget de l'Etat pour l'année 2009 (page 12) par :

- L'effet des recrutements et des changements de situations administratives ;
- L'incidence financière des mesures de revalorisation portant sur l'instauration d'une nouvelle grille de traitement salarial et d'indemnités spécifiques au profit des enseignants, des cadres supérieurs et du personnel technique de la santé, des agents techniques des eaux et forêts, des surveillants des établissements pénitenciers et des agents des affaires maritimes et portuaires ;
- La prise en compte en année pleine des mesures de revalorisation salariale prises en 2008 ;
- L'intégration des 5000 recrues des Forces Nouvelles dans l'armée nationale ;
- Le recrutement des enseignants bénévoles des zones Centre, Nord et Ouest (CNO).

Quant aux autres dépenses ordinaires, il faut indiquer qu'elles comprennent les charges liées aux actions de sortie de crise, aux interventions de l'Etat au profit des Institutions et Organismes publics et para-publics (transferts aux Institutions, subventions aux établissements privés, subventions d'équilibre accordées à la CGRAE et transferts aux collectivités décentralisées) et au fonctionnement normal des services.

### **c- Les dépenses d'investissement du titre - 3**

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 350.952.913.939 F CFA dont 266.861.508.848 F CFA sur financement intérieur et 84.091.405.091 F CFA sur financement extérieur.

### **d- Les Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor du titre - 4**

Au terme de la gestion 2009, les Comptes Spéciaux du Trésor ont enregistré 406.060.427 F CFA de transfert au budget général.

Ainsi, les Comptes Spéciaux du Trésor présentent un solde nul à l'arrêté des opérations de la fin de l'exercice 2009.

## **3 - Les résultats de l'exercice 2009 :**

Trois types de résultats ont été dégagés au terme de la gestion 2009. Il s'agit :

- ✓ du résultat de l'exécution de la loi de finances ou du budget 2009 ;
- ✓ du résultat patrimonial ;
- ✓ et du découvert du Trésor.

### **a- Le résultat d'exécution de la loi de finances ou du budget 2009**

Ce résultat est égal à l'excédent des charges (budget en déficit) ou des ressources (budget en excédent). Il comprend les opérations du budget général (soldes des comptes 90 et 91) et celles des comptes spéciaux du trésor (solde du compte 96).

Le résultat de l'exécution du budget 2009 est excédentaire de : **115.522.930.968 F CFA**, soit (2.704.340.198.334 FCFA – 2.588.817.267.370 F CFA).

- Solde du compte 90 « dépenses du budget général » : - 2.588.817.267.370 F CFA (débit)
- Solde du compte 91 « recettes du budget général » : +2.699.962.806.158 F CFA (crédit)
- Solde du compte 96 « Comptes Spéciaux du Trésor » : +4.377.392.180 F CFA (crédit)

➤ **Solde du compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances »** **+115.522.930.968 F CFA**

### **b - Le résultat patrimonial**

Le compte de résultat dit résultat patrimonial présente les charges et les produits de l'exercice. Il est égal à la différence entre les produits encaissés dans l'année (classe 7) et les charges ordonnancées et visées dans l'année (classe 6) conformément à la loi organique de 1959. Ce résultat fait apparaître l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'Etat au titre de l'année.

Le résultat patrimonial de la gestion 2009 apparaît pour un montant de **303.175.338.786 F CFA**, soit (1.945.024.680.277 F CFA – 1.641.849.349.491 F CFA).

Il s'ensuit, au plan comptable, un enrichissement de l'Etat d'égal montant au titre de l'exercice 2009 qui a servi à l'autofinancement.

### **c - Le découvert du Trésor ou résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor**

Il représente le résultat au sens de la loi de règlement et prend en compte les opérations du budget général, le solde des comptes spéciaux du trésor clôturé ou se soldant systématiquement en fin d'année et les pertes et profits sur emprunts et engagements ainsi que les remises de dettes.

En terme de la gestion 2009, le résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor ou découvert du Trésor est le même que le résultat de l'exécution du budget 2009, soit **115.522.930.968 F CFA**.

## d - Le transfert du résultat définitif

la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) a opéré des ajustements sur les données du Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F 2009) qui ressortent comme suit :

- Augmentation des ressources par intégration des recettes de rééchelonnement, différé et annulation : +23.866.969.960 F CFA (crédit)
- Augmentation des recettes sur emprunts-projets : +35.872.647.931 F CFA (crédit)
- Augmentation des recettes sur dons-projets : +1.108.914.235 F CFA (crédit)
- Augmentation des recettes sur dons-programme : +1.543.424.002 F CFA (crédit)
- Diminution des ressources du montant des dons de la BAD pour apurement d'arriérés : -173.978.151.372 F CFA (débit)
- Diminution des ressources du montant des recettes affectées au FNE : -3.336.694.834 F CFA (débit)
- ✓ **Total crédit : 62.301.956.128 F CFA**
- ✓ **Total débit : 177.314.846.206 F CFA**
- ✓ **Solde des ajustements opérés : 115.012.890.078 F CFA (débiteur)**

Au terme de cette consolidation, le résultat définitif est le suivant :

- Solde du compte 98 « Résultat d'exécution de la loi de finances »..... 115.522.930.968 F CFA
- Solde de la consolidation des ajustements des recettes et des dépenses du C.G.A.F..... - 115.012.890.078 F CFA

---

**Compte 01 « Résultats des Budgets non réglés - Année 2009 »..... 510.040.890 F CFA**

Ainsi, le résultat définitif au titre de l'exercice 2009 est excédentaire de 510.040.890 F CFA.

Cet excédent de 510.040.890 F CFA est à imputer au compte 01 « résultat des budgets non réglés- année 2009 » avant le vote de la loi de règlement 2009.

Après le vote de la loi de règlement 2009, cet excédent de 510.040.890 F CFA sera transféré au compte 02 « Découverts et réserves du Trésor ».

Au terme de ce premier chapitre, il convient de relever que l'exécution des opérations de recettes et de dépenses de la gestion 2009 appelle, de la part de la Chambre des Comptes, les observations et recommandations, objets du chapitre II suivant.

## **CHAPITRE II : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **A- OBSERVATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU BUDGET 2009**

#### **Rappel :**

Les recommandations et observations que la Cour a faites au titre des exercices antérieurs, restées sans suite, sont reconduites en 2009.

**1- Les Directives de l'UEMOA adoptées en juin 2009, n'ont pas encore été introduites dans les normes nationales.**

**2- Du respect des délais dans l'octroi des autorisations budgétaires initiales**

Le budget de l'Etat pour l'année 2009 a été pris par ordonnance n° 2008-381 du 18 décembre 2008. Cette ordonnance a été publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI) spécial n° 02 du 16 avril 2009.

La Cour observe que la prise de l'ordonnance portant Budget de l'exercice 2009 est intervenue dans les délais légaux, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**3- Des modifications budgétaires :**

Le budget initial pour l'année 2009, pris par ordonnance n° 2008-381 du 18 décembre 2008 portant budget de l'Etat pour la gestion 2009, s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.464.339.235.286 F CFA.

Ce budget primitif a fait l'objet de modifications successives. En cours d'exécution, ce budget a été porté à 2.529.519.729.320 F CFA, ensuite à 2.602.061.816.982 F CFA et enfin à 2.650.345.368.162 F CFA.

La Cour observe que les actes portant modifications successives du budget initial 2009 communiqués sont constitués des ordonnances n°2009-55 du 05 mars 2009 portant première modification du budget 2009 et n°2009-383 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant deuxième modification du budget 2009.

La troisième ordonnance portant troisième modification du budget de l'Etat de la gestion 2009 et portant ledit budget à un montant de 2.650.345.368.162 F CFA n'a pas été produite à la Cour.

Dès lors, il en résulte que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 et de l'article 2 alinéa 2 de la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959, ainsi que celles de l'article 40 du décret n°98-716 du 16 décembre 1998 relatif au Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) n'ont pas été observées.

#### **4- Des Dépassements de Crédits :**

Contrairement aux années précédentes, l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2009 n'a pas enregistré de dépassements au niveau du titre II « dépenses ordinaires ». Contrairement au titre I « dettes publiques » qui bénéficie de crédits évaluatifs.

#### **5- De la masse salariale :**

La Cour fait observer comme dans tous ses rapports précédents que les dépenses de personnel croissent d'année en année. Ainsi, les dépenses de personnel exécutées à hauteur de 454,2 milliards en 2000 ont évolué de la façon suivante, jusqu'en 2009 :

- Dépenses de personnel exécutées en 2001 : 484,1 milliards, soit une augmentation de 29,9 milliards par rapport à 2000 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2002 : 523,6 milliards, soit une hausse de 39,5 milliards par rapport à 2001 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2003 : 536,7 milliards, soit un accroissement de 13,1 milliards par rapport à 2002 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2004 : 562,7 milliards, soit une augmentation de 26 milliards par rapport à 2003 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2005 : 558,3 milliards, soit une baisse de 4,4 milliards par rapport à 2004 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2006 : 572,7 milliards, soit une augmentation de 14,4 milliards par rapport à 2005 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2007 : 676,6 milliards, soit une hausse de 104,0 milliards par rapport à 2006.
- Dépenses de personnel exécutées en 2008 : 711,152 milliards, soit une augmentation de 34,5 milliards par rapport à 2007.
- Dépenses de personnel exécutées en 2009 : 744,805 milliards, soit une augmentation de 33,653 milliards par rapport à 2008.

La Cour observe que, relativement à l'exécution du budget 2009, la masse salariale rapportée aux recettes fiscales se situe à 41,5 % ; ce ratio est largement supérieur au seuil de 35 % fixé par les critères de convergence de l'UEMOA.

#### **6- Des dépenses fiscales et des restes à recouvrer :**

La Cour fait observer qu'une très bonne connaissance des dépenses fiscales et des restes à recouvrer permet d'apprécier les capacités financières de l'Etat, à mettre en rapport avec son besoin de financement.

Or, le projet de Loi de règlement à elle adressé n'est pas appuyé par les états des exonérations fiscales, des remboursements fiscaux (T.V.A), des dégrèvements, des remises gracieuses et des agréments fiscaux prioritaires.

Aussi, la Cour fait observer que la non production des états cités supra, n'a pas permis au juge des comptes de se prononcer valablement sur les dépenses fiscales et les restes à recouvrer.

La Cour relève que les restes à recouvrer ressortent à 674.111.348.144 F CFA au 31/12/2009 au compte 411 « redevables » et les états des restes à recouvrer y afférents n'ont pas été initialement produits à la Cour.

Relativement aux états des restes à recouvrer, il faut relever qu'en réponse au courrier n°41/CS/CCPT-YV du 30 juin 2011 par lequel le Président de la Chambre des Comptes a transmis le rapport provisoire sur l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2009, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a adressé à la Cour la réponse du Receveur Général des Finances par lettre n° 3369/MEF/DGTCP/DCP du 21 septembre 2011, appuyée d'un (CD-ROM).

La Chambre des Comptes a tenu compte de cette réponse du Receveur Général des Finances.

Toutefois, il faut rappeler, à toutes fins utiles, que si la Cour demande d'une part, la transmission de tous les états détaillés relatifs aux restes à recouvrer, aux exonérations fiscales, aux remboursements fiscaux (T.V.A), aux dégrèvements, aux remises gracieuses, aux agréments fiscaux prioritaires et aux restes à payer nominatifs, c'est dans un souci de transparence et de bonne gouvernance financière, et d'autre part, de mieux renseigner le Parlement et le Gouvernement sur la capacité financière de l'Etat,.

## **7- Des dépenses payées sans ordonnancement préalable « avances de trésorerie » :**

La Cour observe que les avances de trésorerie ressortent pour un montant de 488.178.141 F CFA en balance d'entrée 2009 au Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) 2009. Le solde de la gestion 2009 du compte 470 s'élève à 246.309.411.050 F CFA, soit une aggravation d'égal montant au 31 décembre 2009.

Or, l'arrêté n° 198/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances de trésorerie exclut le recours systématique aux avances en ses articles 1<sup>er</sup> et 2 qui disposent comme suit :

Article 1 : Principe d'exécution des dépenses publiques

« Le recours systématique aux avances de trésorerie est interdit, conformément aux règles d'orthodoxie budgétaire.

A cet égard, les Administrateurs de Crédits et les ordonnateurs délégués sont invités à prendre les dispositions nécessaires, pour l'exécution de leurs dotations budgétaires, selon les procédures régulières en la matière. »

## Article 2 : Cas exceptionnel de recours aux avances de trésorerie

« Pour les nécessités de service, et ce, à titre exceptionnel, le recours à une avance de trésorerie est assujéti aux conditions suivantes :

- éligibilité de la dépense au titre des avances ;
- urgence avérée, laissée à l'appréciation du Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;
- existence de la couverture budgétaire par une ligne de crédits disponibles sur la destination budgétaire concernée ;
- justification suffisante du non engagement préalable ;
- régularisation de l'avance dans les plus brefs délais, soit quinze (15) jours après son exécution. »

La Cour observe que les dispositions de l'arrêté précité n'ont pas été observées.

La Cour rappelle que ces avances consenties et non régularisées au 31 décembre 2009 s'élèvent à un montant cumulé de 246.797.589.191 F CFA, à la balance de sortie du compte 470.

### **8- Des restes à payer et de la dette publique :**

Les Restes à payer au titre des dépenses ordonnancées non payées « compte 40 » s'élèvent à 1.282.420.389.391 F CFA au 31 décembre 2009.

Les restes à payer ressortant au compte 487 « Autres comptes de régularisation créditeurs » s'élèvent à 73.615.975.687 F CFA.

Quant à la dette publique, prévue en 2009 pour un montant de 711.527.093.032 F CFA, elle a été exécutée à hauteur de 869.765.921.754 F CFA, à raison de 431.594.783.267 F CFA au titre de la dette intérieure et, de 438.171.138.487 F CFA au titre de la dette extérieure dont 175.981.090.000 F CFA d'échéances rééchelonnées, différées et annulées.

La Cour fait observer que l'accroissement des arriérés de paiement (restes à payer) intérieurs et extérieurs fragilise la capacité financière de l'Etat et hypothèque surtout pour le futur, les politiques publiques de développement et de lutte contre la pauvreté.

### **9- Des soldes non reconnus par les postes comptables :**

La Cour observe avec regret que le solde du compte 499 « Soldes non reconnus par les Postes Comptables » apparaît dans le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) 2009 pour un montant cumulé de 723.694.267.653 F CFA contre un solde nul au 31 décembre de l'année précédente.

## **10- Compte 461-31 « débits administratifs » :**

Il y a lieu de préciser que le compte 461-31 enregistre les débits administratifs résultant d'arrêtés de débits du Ministre de l'Economie et des Finances et pris en charge comptablement par le Receveur Général des Finances ou par tout autre comptable assignataire, suite à des manquants constatés à l'occasion des contrôles.

La Cour observe que ce Compte fait apparaître un montant de 10.211.772 F CFA en balance de sortie 2009 contre un solde nul en balance de sortie 2008, au Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F) 2009.

## **11- Comptes 473-11-02 et 473-21-02 « Imputations provisoires de dépenses chez les receveurs des administrations financières » :**

La Cour observe que des Imputations provisoires de dépenses chez le receveur de la Direction Générale des Impôts (DGI) ressortent pour un montant de 3.191.938.387 F CFA au compte 473-11-02 et celles de la Direction Générale des Douanes (DGD) apparaissent pour un montant de 2.126.421.168 F CFA au compte 473-21-02, soit globalement pour un montant de 5.318.359.555 F CFA.

La Cour fait observer que les comptes d'imputation provisoire devraient être traités et présenter un solde nul à la fin de la gestion concernée ; ce qui n'a pas été le cas ici. Par ailleurs, les diligences effectuées pour l'apurement de ces imputations provisoires de dépenses n'ont pas été indiquées et les états de développement des soldes de ces comptes n'ont pas été produits à la Cour.

## **B – OBSERVATIONS RELATIVES AUX CRITERES DE CONVERGENCE DE L'UEMOA**

Malgré la crise, la Côte d'Ivoire continue de mettre en œuvre les réformes essentielles, toutefois, la Cour observe que la Côte d'Ivoire respecte de plus en plus difficilement les critères de convergence.

L'état de convergence en 2009 se présente comme suit :

### **Critères de premier rang**

- Le ratio du solde budgétaire rapporté au PIB nominal est passé de 1,2% en 2008 à 1,9% en 2009 du fait principalement de l'accroissement des recettes fiscales ;
- Le taux d'inflation annuel moyen est ressorti à 1,0% contre 6,3% en 2008. La baisse des prix observée au niveau des produits alimentaires et énergétiques explique cette évolution ;
- L'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal s'est établi à 63,3% contre 71,9% en 2008. Cette évolution est liée aux apurements d'arriérés vis-à-vis de la Banque Mondiale et de la BAD et aux allègements obtenus, suite à l'atteinte du point de décision ;



- **Les arriérés de paiement**

- la non-accumulation des arriérés de paiement intérieurs sur la période de la gestion courante n'a pas été respectée en 2009. Il a été accumulé 34,7 milliards d'arriérés ;
- la non-accumulation des arriérés de paiement extérieurs sur la période de la gestion courante n'a pas été respectée en 2009. Il y a eu 3,5 milliards d'accumulation d'arriérés.

### **Critères de second rang**

- Le ratio masse salariale sur les recettes fiscales est ressorti à 41,5% contre 43,8% en 2008.
- Le ratio des investissements publics financés sur ressources intérieures rapportées aux recettes fiscales est passé de 14,9% en 2008 à 12,9% en 2009. La faiblesse du niveau observé de ce critère est liée à l'insuffisance des ressources intérieures par rapport aux contraintes de dépenses, ce qui entraîne des arbitrages défavorables aux investissements ;
- Le ratio du solde extérieur courant hors transferts publics par rapport au PIB nominal est ressorti à 4,0% contre 0,6% en 2008, en rapport avec la hausse des exportations ;
- Le taux de pression fiscale est passé de 15,6 % en 2008 à 16,5 % en 2009.

L'analyse de l'état de convergence de l'économie ivoirienne en 2009 montre que les quatre critères de premier rang ont été respectés. S'agissant des critères de second rang, le seul critère respecté est celui portant sur le déficit extérieur courant hors transferts publics (cf. tableau ci-dessous).

### **C - DES RECOMMANDATIONS**

Au terme de ce rapport définitif 2009, la Cour recommande ce qui suit :

- **Au titre des Directives de l'UEMOA :**
  - La transposition des Directives de l'UEMOA adoptées en juin 2009, notamment celles relatives aux Lois de finances et au règlement général sur la comptabilité publique dans les normes nationales.
- **Au titre de l'exécution des budgets**
  - La prise d'une loi organique modifiant et complétant la loi Organique N° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances.

○ **Au titre de l'Exécution du budget 2009 :**

- La ratification par l'Assemblée Nationale des ordonnances n°2008-381 du 18 décembre 2008 portant budget de l'Etat pour la gestion 2009, n°2009-55 du 05 mars 2009 portant première modification du budget 2009 et n°2009-383 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant deuxième modification du budget 2009.
- Le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en cas de nécessité absolue qui entraîne des modifications budgétaires, pour donner un fondement légal aux modifications intervenues, à l'exécution des budgets, en cours d'exercice, dans le cas d'espèce, en ce qui concerne la troisième modification intervenue en 2009.
- La poursuite de l'effort observé en 2009 pour éviter les dépassements de crédits, en cours d'exécution.
- La poursuite du respect de la stricte limite des autorisations budgétaires accordées par le Parlement pour éviter les dérapages, surtout en ce qui concerne les dépenses ordinaires (dépenses de personnel et autres dépenses ordinaires).
- La transmission à l'appui du projet de loi de règlement, pour l'avenir, de tous les états détaillés relatifs aux restes à recouvrer, aux exonérations fiscales, aux remboursements fiscaux (T.V.A), aux dégrèvements, aux remises gracieuses, aux agréments fiscaux prioritaires, aux restes à payer nominatifs, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance financière.
- La régularisation des avances de Trésorerie payées sans ordonnancement préalable, dans de très brefs délais et, au plus tard à la clôture de la gestion budgétaire concernée, sur la base des crédits autorisés dans le Budget de l'exercice par le Parlement et observer les dispositions de l'arrêté n° 198/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 relatif aux avances de trésorerie.
- La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de personnel,
- La poursuivre de l'effort de résorption des arriérés intérieurs et extérieurs,
- La communication, pour l'avenir, par la Direction de la Dette Publique des conventions et des accords de prêts, par bailleur de fonds ainsi que les échéanciers de remboursements de la dette (capital, intérêts, dettes restant dues, la dette rééchelonnée, les remises de dettes...).
- La production , pour l'avenir, des états de développement des soldes relatifs aux opérations non reconnues par les Postes Comptables au travers du Compte 499, aux débits administratifs ressortant au Compte 461-31 et aux imputations provisoires de dépenses aux comptes 473-11-02 et 473-21-02.

## **CONCLUSION GENERALE**

Ainsi, suite au rapprochement de tous les documents en sa possession et après toutes les investigations menées dans le cadre de l'examen des documents budgétaires 2009 et sous les réserves formulées dans la Déclaration Générale de Conformité, la Cour estime que les Comptes des Comptables Principaux assignataires et ceux de l'ordonnateur principal du budget de l'Etat peuvent être déclarés concordants, dans l'attente de l'examen des comptes individuels des Comptables Principaux.

En conséquence, la Cour joint en annexe au présent rapport définitif, la Déclaration Générale de Conformité relative à l'exécution du Budget de l'Etat de l'année 2009.

Délibéré et arrêté en Chambre du Conseil en sa séance du 27 décembre 2011.

**Fait à la Cour, le 27 décembre 2011**

**Le Président de Séance**

**Le Rapporteur**

**Le Secrétaire de séance**

# **ANNEXES (1à3)**

**ANNEXE1 : Etat récapitulatif de l'exécution du Budget de l'Etat**

Libellé	Collectif 2009	Budget Modifié	Exécution	Ecart	Taux d'exécution
(Montants en francs CFA)	(1)	(2)	(3)	(3-2)	%
Recettes (a)	2 602 061 816 982	2 650 345 348 162	2 589 327 308 260	-61 018 039 902	97,7%
Dépenses (b)	2 602 061 816 982	2 650 345 348 162	2 588 817 267 370	-61 528 080 792	97,7%
Résultat (a.b)			510 040 890		

**Source** : Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)

**ANNEXE 2 : Etat des recettes du Budget de l'Etat**

Nature des ressources (montants en francs CFA).	COLLECTIF 2009 (1)	MODIFICATIONS (2)	BUDGET FINAL (3)	RECouvreMENT (4)	ECART (5) = (4)-(3)	TAUX D'EXECUTION (%)
Recettes intérieures:	2 101 996 862 653	46 455 746 180	2 148 452 608 833	2 174 786 961 532	26 334 352 699	101,2%
- Recettes fiscales	1 802 933 724 643	40 231 552 112	1 843 165 276 755	1 546 087 337 499	-297 077 939 256	83,9%
- Recettes non fiscales	92 518 138 010	6 224 194 068	98 742 332 078	63 964 091 846	-34 778 240 232	64,8%
- Recettes exceptionnelles				3 498 731 069	349 8731 069	
- Prises de participations - Cessions - Privatisations	3 000 000 000		3 000 000 000	1 150 000 000	-1 850 000 000	38,3%
- Recettes à transférer des Comptes Spéciaux au Budget Général	1 045 000 000		1 045 000 000	406 060 427	-638 939 573	38,9%
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur dont OTS BCEAO	202 500 000 000		202 500 000 000	559 680 740 691	357 180 740 691	276,4%
Recettes extérieures:	500 064 954 329	1 827 785 000	501 892 739 329	414 540 346 728	.87 352 392 601	82,6%
Recettes extérieures sur projets:	114 034 890 812	1 827 785 000	115 862 675 812	76 811 405 091	.39 051 270 721	66,3%
- Emprunts projets	87 602 241 341	1 227 785 000	88 830 026 341	50 811 713 039	-38 018 313 302	57,2%
- Dons projets	26 432 649 471	600 000	27 032 649 471	25 999 692 052	-1 032 957 419	96,2%
Recettes extérieures d'appui budgétaire:	386 030 063 517		386 030 063 517	337 728 941 637	-48 301 121 880	87,5%
- Emprunts programme	208 000 000 000		208 000 000 000	154 467 841 637	-53 532 158 363	74,3%
- Dons programme	47 975 406 378		47 975 406 378	7 280 000 000	-40 695 406 378	15,2%
- Contrepartie des échéances rééchelonnées, différées et annulées	130 054 657 139		130 054 657 139	175 981 100 000	45 926 442 861	135,3%
Total du Budget Général:	2 602 061 816 982	48 283 531 180	2 650 345 348 162	2 589 327 308 260	.61 018 039 902	97,7%
II. RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	COLLECTIF 2009 (1)	MODIFICATIONS (2)	BUDGET FINAL (3)	RECouvreMENT (4)	ECART (5) = (4)-(3)	TAUX D'EXECUTION (%)
Nature des ressources (montants en francs CFA)						
Recettes intérieures:						
Recettes à transférer des Comptes Spéciaux au Budget Général	1 045 000 000		1 045 000 000	406 060 427	-638 939 573	38,9%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor:						
III. RESSOURCES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT	COLLECTIF 2009 (1)	MODIFICATIONS (2)	BUDGET FINAL (3)	RECouvreMENT (4)	ECART (5) = (4)-(3)	TAUX D'EXECUTION (%)
Nature des ressources (montants en francs CFA)						
Total du Budget Général	2 602 061 816 982	48 283 531 180	2 650 345 348 162	2 589 327 308 260	-61 018 039 902	97,7%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor	1 045 000 000		1 045 000 000	406 060 427	-638 939 573	38,9%
Correction pour double comptabilisation	-1 045 000 000		-1 045 000 000	-406 060 427	638 939 573	38,9%
TOTAL DU BUDGET DE L'ETAT:	2 602 061 816 982	48 283 531 180	2 650 345 348 162	2 589 327 308 260	-61 018 039 902	97,7%

**Source** : Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)

**ANNEXE 3 : Exécution des dépenses du budget de l'Etat**

Nature des dépenses (montants en francs CFA)	COLLECTIF 2009 (1)	MODIFICATIONS (2)	BUDGET FINAL (3)	EXECUTION (4)	ECART (5) = (3)-(-4)	TAUX D'EXECUTION (%)
<b>Titre 1 : Dette publique</b>	<b>711 527 093 032</b>		<b>711 527 093 032</b>	<b>869 765921 754</b>	<b>-158 238 828 722</b>	<b>122,2%</b>
- Dette Intérieure	421144917111		421144917111	431 594783267	-10 449 866 156	102,5%
- Dette Extérieure	290 382 175 921		290 382 175 921	438171138487	-147 788 962 566	150,9%
dont échéances rééchelonnées,- différées et annulées	130 054 657 138		130 054 657 138	175 981 090 000	45 926 432 862	135,3%
<b>Titre 2 : Dépenses ordinaires</b>	<b>1 415 984 276 054</b>	<b>32 124 572 556</b>	<b>1 448 108 848 610</b>	<b>1 368 098 431 677</b>	<b>80 010 416 933</b>	<b>94,5%</b>
- Dépenses de personnel	749 074 266 555	2 514 619 711	751 588 886 266	744 804 822 330	6 784 063 936	99,1%
- Autres dépenses ordinaires	666 910 009 499	29 609 952 845	696 519 962 344	623 293 609 347	73 226 352 997	89,5%
<b>Titre 3 : Dépenses d'investissements</b>	<b>474 550 447 896</b>	<b>16 158 958 624</b>	<b>490 709 406 520</b>	<b>350 952913 939</b>	<b>139 756 492 581</b>	<b>71,5%</b>
- sur financement intérieur	312 540 150 706	14 331 173 624	326 871 324 330	266 861 508 848	60 009 815 482	81,6%
- sur financement extérieur	162 010 297 190	1 827 785 000	163 838 082 190	84 091 405 091	79 746 677 099	51,3%
<b>Total du Budget Général:</b>	<b>2 602 061 816 982</b>	<b>48 283 531 180</b>	<b>2 650 345 348 162</b>	<b>2 588 817 267 370</b>	<b>61 528 080 792</b>	<b>97,7%</b>
<b>II- DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>COLLECTIF 2009</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>BUDGET FINAL</b>	<b>EXECUTION</b>	<b>ECART</b>	<b>TAUX</b>
Nature des dépenses (montants en francs CFA)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3)-(-4)	D'EXECUTION (%)
Titre 4 : Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor						
- dépenses de transfert au Budget Général	1 045 000 000		1 045 000 000	406 060 427	638 939 573	38,9%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor:						
<b>III. DEPENSES CONSOLIDEES DU BUDGET .GENERAL</b>	<b>COLLECTIF 2009</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>BUDGET FINAL</b>	<b>EXECUTION</b>	<b>ECART</b>	<b>TAUX</b>
Nature des dépenses (montants en francs CFA)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3)-(-4)	D'EXECUTION (%)
Total du Budget Général	2 602 061 816982	48283531 180	2650345348 162	2 588 817 267 370	61 528 080 792	97,7%
Total des Comptes Spéciaux du Trésor	1 045 000 000		1 045 000 000	406 060 427	638 939 573	38,9%
Correction pour double comptabilisation	-1 045 000 000		-1 045 000 000	-406 060 427	-638 939 573	38,9%
<b>Total du Budget de l'Etat</b>	<b>2 602 061 816 982</b>	<b>48 283 531 180</b>	<b>2 650 345 348 162</b>	<b>2 588 817 267 370</b>	<b>61 528 080 792</b>	<b>97,7%</b>

**Source** : Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)

## COTE D'IVOIRE

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010
<b>1- INDICATEURS DE CONVERGENCE</b>					
<b>Premier rang</b>					
<b>Solde budgétaire de base /PIB nominal (en %) (Norme &gt;=0)</b>	-0,8	0,5	1,2	1,9	0,0
<b>Taux d'inflation annuel moyen (en %) (norme &lt;=3%)</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>6,3</b>	<b>1,0</b>	<b>3,0</b>
Taux d'inflation sous-jacente (en %)	2,5	1,1	4,0	0,8	n.d.
Ratio de l'encours de la dette publique intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal (en%) (norme <= 70%)	85,7	81,2	71,9	63,3	64,8
Arriérés de paiement :	390,9	337,7	353,6	38,2	0,0
non accumulation d'arriérés de paiement intérieurs sur la gestion de la période courante (en milliards)	29,7	62,4	51,5	34,7	0,0
non accumulation d'arriérés de paiement extérieurs sur la gestion de la période courante (en milliards)	361,2	275,3	302,1	3,5	0,0
<b>Second rang</b>					
<b>Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales (en %) norme &lt;= 35%)</b>	<b>43,2</b>	<b>43,6</b>	<b>43,8</b>	<b>41,5</b>	<b>41,5</b>
Ratio de la masse salariale corrigée des dons budgétaires et des ressources PPTE sur les recettes fiscales (en %)	43,2	43,4	41,0	36,4	41,1
<b>Ratio des investissements publics financés sur ressources internes rapportés aux recettes fiscales (en %) (norme &gt;= 20%)</b>	<b>15,5</b>	<b>12,8</b>	<b>14,9</b>	<b>12,9</b>	<b>13,8</b>
Ratio des investissements publics financés sur ressources internes corrigés des dons budgétaires et des ressources PPTE sur les recettes fiscales (en %)	15,5	12,7	13,9	12,1	13,6
Solde extérieur courant hors dons sur PIB nominal (en %) (norme >=-5%)	2,8	-1,3	0,6	4,0	1,9
Taux de pression fiscale (en %) (norme >=17%)	15,1	15,6	15,6	16,5	17,3
	<b>0,7</b>	<b>1,6</b>	<b>2,3</b>	<b>3,8</b>	<b>3,0</b>
<b>2- Taux de croissance</b>					

(Source : Rapport UEMO)

